

Consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation

Premier projet de résolution n°PPR199-05-2021 (PPCMOI-68, rue du Trait-carré)

Aux personnes intéressées par le premier projet de résolution n° PPR199-05-2021 visant à autoriser l'expansion d'un usage complémentaire à l'habitation à l'extérieur du bâtiment principal, pour l'immeuble situé au 68, rue du Trait-Carré (lot 5 758 145), en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

Avis public est donné :

1. Que, dans le contexte de la pandémie du COVID-19, les arrêtés ministériels 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux proposent une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, l'arrêté ministériel 2020-074 permet qu'une assemblée publique de consultation soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

2. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mai 2021, le conseil municipal a adopté, en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), le premier projet de résolution n°PPR199-05-2021 visant à autoriser l'expansion d'un usage complémentaire à l'habitation à l'extérieur du bâtiment principal, pour l'immeuble situé au 68, rue du Trait-Carré (lot 5 758 145) ;
3. Que l'objet du projet de résolution consiste à autoriser l'exploitation de l'usage complémentaire 6344 - service d'aménagement paysager et de déneigement, à l'extérieur du bâtiment principal, et à autoriser la construction d'un bâtiment afin de faire l'entreposage de matériaux inertes (sacs de polymère, de béton, paillis, etc.) et de protéger certains véhicules, remorques et outils en zone résidentielle HA-5 :
4. Que cette résolution fait l'objet de la présente consultation écrite.
5. Les questions et commentaires concernant ce projet de résolution doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit **au plus tard le 10 juin 2021, à 16 h 30**, à l'adresse courriel suivante : urbanisme@sbd.net , ou par la poste, au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :
 - Nom et prénom;
 - Adresse résidentielle;
 - Numéro de téléphone;
6. Cette résolution peut être consultée sur le site Internet de la Ville. Une présentation de ce projet de résolution y est également disponible afin d'en apprendre davantage. www.sbd.net/greffe/avis-publics/
7. Que ce changement d'usage vise la zone résidentielle RF-13, connue comme couvrant les immeubles situés au 68 et 220, rue du Trait-Carré et d'une partie de l'arrière-lot des terrains situés entre le 475 et 565, avenue Sainte-Brigitte. Le plan de la zone concernée est disponible sur demande.
8. Que l'objet de ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire ;

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 26^e jour du mois de mai 2021



La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière
Maude Simard, avocat